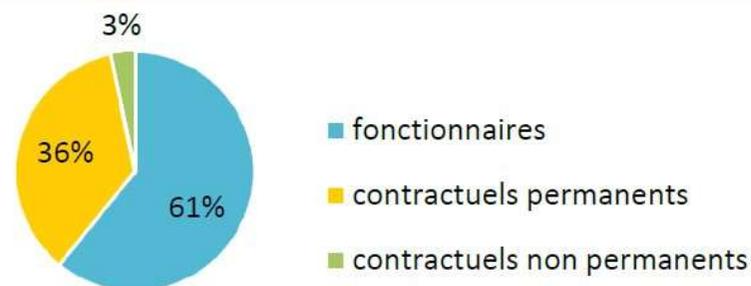


Effectifs

➔ 248 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 151 fonctionnaires
- > 89 contractuels permanents
- > 8 contractuels non permanents



➔ 21 % des contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

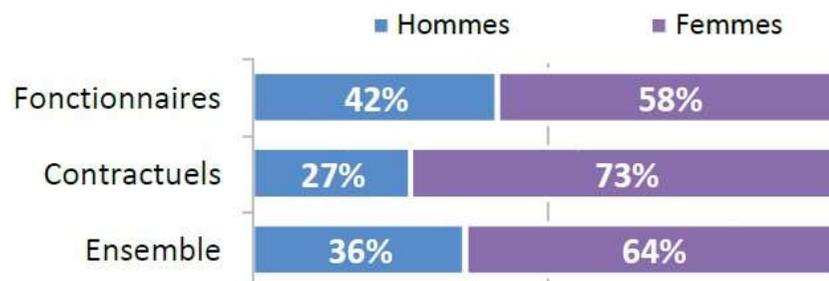
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

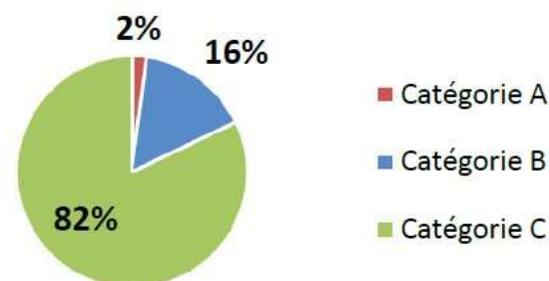
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	2%	16%
Technique	46%	58%	51%
Culturelle	7%	9%	8%
Sportive	5%	1%	3%
Médico-sociale	5%		3%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	8%	29%	16%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition par genre et par statut



➔ Répartition des agents par catégorie

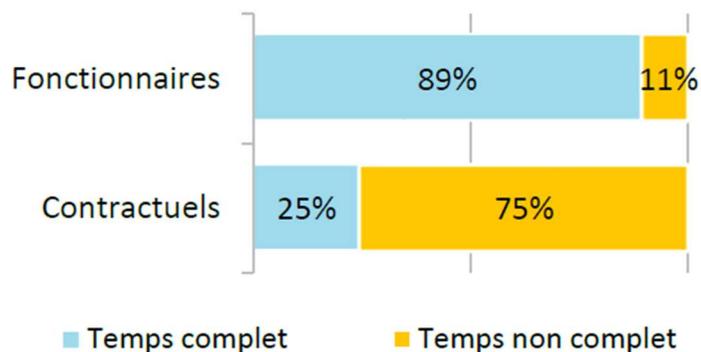


➔ Les principaux cadres d'emplois

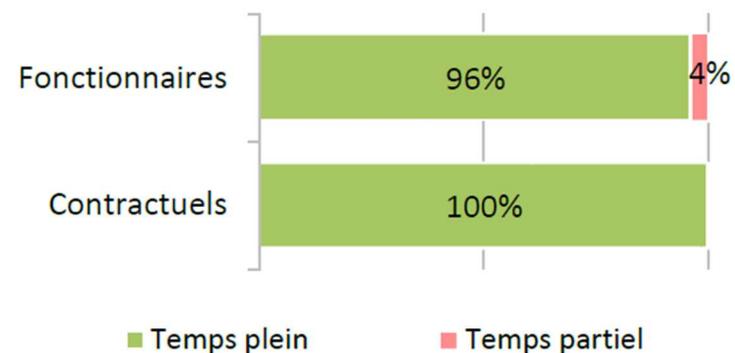
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	45%
Adjoints d'animation	15%
Adjoints administratifs	11%
Assistants d'enseignement artistique	5%
Rédacteurs	4%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	27%	88%
Technique	17%	67%
Animation	8%	96%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

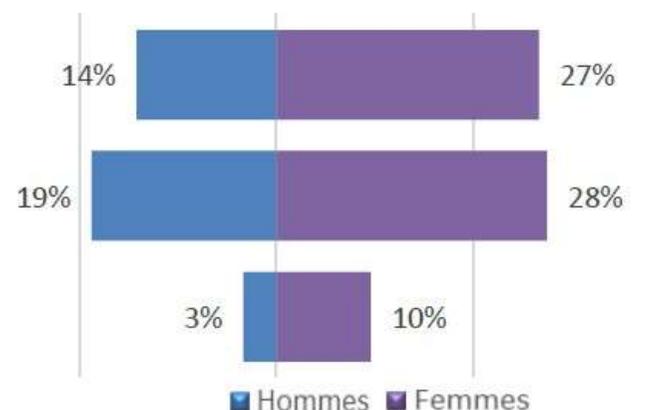
0% des hommes à temps partiel
6% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,53	de 50 ans et +
Contractuels permanents	39,52	de 30 à 49 ans
Ensemble des permanents	45,19	
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	31,25	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 180,95 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 128,00 fonctionnaires
- > 46,09 contractuels permanents
- > 6,86 contractuels non permanents

329 329 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	5,00 ETPR
Catégorie B	27,15 ETPR
Catégorie C	141,94 ETPR

Mouvements

➔ En 2023, 5 arrivées d'agents permanents et 12 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
247 agents	240 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	3,4%
Contractuels	↘	-11,9%
Ensemble	↘	-2,8%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	67%
Mise en disponibilité	17%
Départ à la retraite	17%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	100%
------------------	------

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

— Évolution professionnelle —

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé
- ➔ 79 avancements d'échelon et 9 avancements de grade
- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Sanctions disciplinaires

4 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	3	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	75%
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	25%

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,39 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,98%
Contractuels sur emplois permanents	10,66%
Ensemble	16,39%

- ↪ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ↪ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ↪ 4183,97 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ↪ 7097,73 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ↪ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ En moyenne, 25,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 12,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,85%	3,41%	3,06%	6,13%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,90%	3,41%	5,61%	6,13%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,67%	3,83%	6,25%	6,13%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 30,5 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 15 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 6 accidents du travail pour 100 agents

- > En moyenne, 63 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

16 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 88 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 88 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

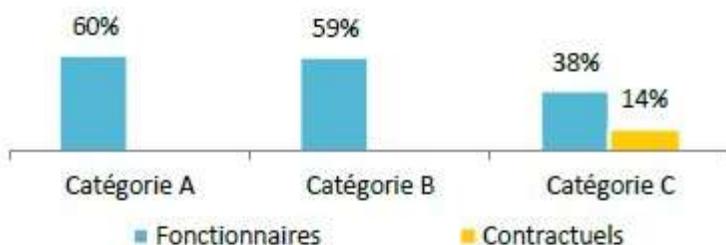
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2015

Formation

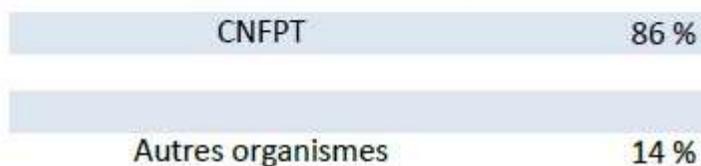
- En 2023, 31,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



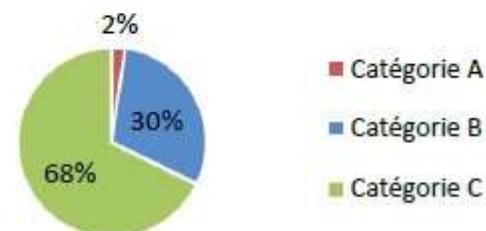
- 61 101 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation



- 298 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

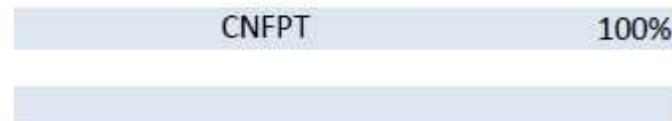
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

➤ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

<i>Montants annuels</i>	Prévoyance
Montant global des participations	4 791 €
Montant moyen par bénéficiaire	47 €

➤ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➤ Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2023

➤ Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité
1 réunion de la F3SCT